

## **Compte rendu de la séance du 23 décembre 2017**

Président : BATIFOULIER Vivien

Secrétaire : TARDIEU Sabrina

Présents :

Monsieur Vivien BATIFOULIER, Monsieur Serge PAPA, Monsieur Michel LASCAUX, Monsieur ALBERT BADEUIL, Madame Sabrina TARDIEU, Monsieur Sébastien BARRES

Représentés :

Monsieur Jacques CHASTAING par Monsieur Vivien BATIFOULIER, Monsieur Jean-Pierre ARMAND par Monsieur ALBERT BADEUIL, Madame Odette AMAT par Monsieur Michel LASCAUX, Madame Annie CABANTOUS par Monsieur Serge PAPA, Monsieur Maxime ANDRAUD par Monsieur Sébastien BARRES

Secrétaire(s) de la séance: Sabrina TARDIEU

### **1) Consultation SAGE : Projet d'Aménagement et de Gestion Durable ( DE 035 2017)**

Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique locale de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Le SAGE est également un instrument juridique qui fixe des règles de l'eau sur le territoire.

Il rappelle que le SAGE Alagnon est porté par le SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon).

Il informe le conseil que ce document entre en phase finale d'élaboration. Son projet a fait l'objet d'une validation par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du 7 mars 2017. Il est désormais soumis à consultation des assemblées puis enquête publique.

Dans ce cadre, l'avis de la commune d'Auriac-L'Eglise a été sollicité par courrier du 10 aout 2017. Cet avis doit être rendu dans les quatre mois suivant consultation soit avant le 10 décembre 2017. Il sera ensuite analysé et joint au rapport de consultation qui sera ensuite présenté en CLE en vue d'apporter d'éventuelles modifications au document.

Monsieur le Maire fait part des documents du projet de SAGE mis à disposition : PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), Règlement, Atlas cartographique, Rapport Environnemental et rapport de présentation.

**Après avoir pris connaissance de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de SAGE tel que présenté.**

## **Recrutement de l'Agent recenseur pour le recensement de la population 2018 ( DE 036 2017)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2017 et que leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 434 euros pour 2018 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Aussi, il est nécessaire de nommer un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

**Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :**

- de nommer Madame BLANQUET Annick comme agent chargé du recensement de la population sur la Commune d'Auriac-L'Eglise et de lui octroyer un salaire de 600 €.

## **Approbation des compétences optionnelles de Hautes Terres Communauté ( DE 037 2017)**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT définit le cadre juridique de droit commun dans lequel les fusions d'EPCI peuvent être organisées ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2016 – 1101 du 03 octobre 2016, et notamment de son annexe 2, qui fixe les compétences que la communauté de communes « Hautes Terres Communauté » devra exercer sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté » en date du 20 novembre 2017 ;

Madame ou Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la fusion des communautés de communes « Pays de Murat », « Pays de Massiac » et « Cézallier » les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par lesdits EPCI ont été transférées à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion énoncée ci-dessus.

Madame ou Monsieur le Maire énonce les groupes de compétences optionnelles qui sont exercées par « Hautes Terres Communauté », à savoir :

- 1 Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2 Politique du logement et du cadre de vie
- 3 Culture
- 4 Actions sociales d'intérêt communautaire dans le cadre d'une politique enfance et jeunesse
- 5 Voirie

Au titre de ces compétences, il est précisé que les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion initiale.

***Il est rappelé que l'article L.5211-41-3, III, 5ème alinéa stipule « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au***

*plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ».*

Monsieur ou Madame le Maire indique que l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « culture » doit être précisée et que c'est dans ces conditions que le conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a mentionné, dans sa délibération du 20 novembre 2017, que l'intérêt communautaire de l'EPCI sera plus amplement défini au cours de l'année 2018.

***En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte que jusqu'à l'expiration des délais précités, l'EPCI « Hautes Terres Communauté » exerce dans les anciens périmètres correspondant aux EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre non obligatoire par les communes à chacun de ces EPCI (optionnelles et facultatives).***

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Madame ou Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles en faveur de « Hautes Terres Communauté » dans les mêmes termes qu'elles sont exercées à ce jour par l'EPCI et sans apporter de modification ou d'extension de l'intérêt Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ou Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à .....(nombre de voix) :

- APPROUVE le transfert du groupe de compétences optionnelles à la communauté de communes Hautes Terres Communauté dans les termes indiqués ci-dessus.
- PREND ACTE que ces compétences continueront à s'exercer à l'identique sur le même périmètre de territoire.
- PREND ACTE que l'intérêt communautaire ne soit pas modifié ou étendu dans l'immédiat et, à ce titre, qu'il n'y aura aucune modification d'exercice des compétences des communes sur des champs de compétences identiques ou similaires.
- APPROUVE le fait que ce même intérêt communautaire soit plus amplement défini par la communauté de communes « Hautes Terres Communauté » au cours de l'année à venir, sans dépasser la date du 31 décembre 2018.
- DECIDE d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Flour pour le contrôle de sa légalité.

**Annule et remplace la délibération N°DE .34 2017 du 17 novembre 2017 pour erreur matérielle - Approb ( DE 038 2017)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auriac-L'Eglise a engagé un projet de réhabilitation et requalification du bâtiment de la mairie et de l'ancienne école. Il s'agit d'un projet d'envergure qui doit permettre à terme :

- d'améliorer les conditions d'accueil de la mairie et notamment mettre en œuvre les travaux d'accessibilité conformément à l'Ad'Ap ;
- de rénover le bâtiment dans son ensemble au niveau énergétique en remplaçant le système de chauffage et en renforçant l'isolation des parois, qu'il s'agisse de la mairie, des appartements ou de l'ancienne école ;
- de remettre à niveau les appartements sur les standards de confort et de sécurité actuels et de créer un nouveau logement accessible PMR au rez-de-chaussée ;
- de requalifier l'ancienne école en gîte communal pour permettre de redynamiser le centre-bourg sur le plan touristique ;

Dans le cadre de cette opération, le groupement ATELIER SITE ET ARCHITECTURE / BREHAULT INGENIERIE / SETERSO a remis le rapport de la phase Avant-projet Définitif comportant une estimation de travaux décomposée comme suit :

- Tranche n°1 : rénovation des deux appartements du 1er étage, déplacement de la mairie, création du logement PMR et remplacement de la chaudière, pour un montant total de 452 500,00 € HT.
- Tranche n°2 : création du gîte, y compris remplacement de la porte du garage et du portail automatique, ravalement de façade, aménagement extérieurs, pour un montant total de 233 000,00 € HT

Il est proposé d'engager dans un premier temps la tranche n°1 de l'opération. Les travaux pourraient commencer mi 2018 et s'achever au premier trimestre 2019.

Dans le scénario proposé, la rénovation de l'appartement sous comble n'est pas prévu, ni le remplacement de la volige et de la couverture. Par contre, la solution d'un chauffage « bois énergie » est préférée au chauffage au fioul.

Le montant total de l'opération pour la tranche n°1, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'études, s'élève à **542 000,00 € HT**.

**Aussi, au vu de ces éléments d'information et examen du rapport PROJET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de valider le choix d'une solution de chauffage « bois énergie » (granulés de bois).
- de retenir le plan de financement prévisionnel actualisée de l'opération présenté ci-après (cf. pièce jointe) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel ci-joint).
- de solliciter dès à présent les subventions concernant la tranche n°1 auprès des différents partenaires financiers de l'opération : Etat (DETR 2018), Région Auvergne-Rhône-Alpes, communauté de communes des Hautes-Terres, etc. ;

**Opération : "Réhabilitation et requalification du bâtiment mairie et ancienne école "**

**TRANCHE N°1 : rénovation des appartements du 1er étage, déplacement de la mairie, création d'un logement PMR, remplacement de la chaudière par une installation bois-énergie**

Maitre d'ouvrage: commune d'Auriac l'Eglise

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)			
Travaux	452 500,00	Subventions État (DETR)	2017 = accordées (appartement n°1)	15 000,00	25% des dépenses prévisionnelles
Maîtrise d'œuvre	54 775,00		2018 = prévisionnelles	144 600,00	30% des dépenses prévisionnelles
Diagnostic amiante	4 500,00	Subventions Région (prévisions)	Aides au logement	42 000,00	14 000 € / logement
CSPS	4 294,00		Autre (contrat ruralité, bois énergie...)	76 925,00	25% des dépenses prévisionnelles
Contrôleur technique	3 200,00	Subventions Département (Fonds Cantal Développement 2016-2018) = accordées		27 100,00	5% des dépenses prévisionnelles
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CIT)	6 500,00	Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)		236 375,00	44% des dépenses prévisionnelles
Divers (reprographie, publicité, actualisation des prix)	16 000,00				
<b>Total arrondi € HT</b>	<b>542 000,00</b>	<b>Total € HT</b>		<b>542 000,00</b>	
TVA	108 400,00	TVA		108 400,00	
<b>Total € TTC</b>	<b>650 400,00</b>	<b>Total € TTC</b>		<b>650 400,00</b>	

**Renouvellement des lampes à vapeur de mercure - Tranche 3 ( DE 039 2017)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 6 073.06 € Ht.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50 % du montant Ht de l'opération soit :

- un versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- d'inscrire dans les documents budgétaires, la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux.